



Liberté • Égalité • Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BELLIGNAT

Publié sur le site internet de la Commune le 19/04/2023  
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

**ARRETE DE POLICE Portant  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT,**

- VU** la demande en date du 05/04/2023, formulée par la société AXIONE – 150 Allée des Prunus – 01150 BLYES, mandaté par le SIEA, au droit de diverses voies communales à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux **reprises de DOE sur les infrastructures fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée : sur diverses voies communales, à Bellignat :

- |                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| - AVENUE D'OYONNAX          | - RUE DU CHATELARD        |
| - RUE DU BAC                | - RUE GAY LUSSAC          |
| - RUE DU MONT OLIVET        | - RUE VIEILLE RUE         |
| - CHEMIN DU CIMETIERE       | - RUE DE LA LAMPE         |
| - RUE DE L'INDUSTRIE        | - RUE DE LA GROSSE PIERRE |
| - RUE DU CENTRE             | - ROUTE DE GROISSIAT      |
| - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE | - ROUTE D'IZERNORE        |
| - RUE NEUVE                 | - RUE DE LA FONTANELLE    |
| - ROUTE DE LA FORGE         | - RUE DE LA CHAVONNE      |
| - RUE DE LA GRANDE FONTAINE | - LE QUART                |
| - LE VERCLET                | - RUE DES SAUGES          |
| - RUE DE LA COURBE          | - RUE GUSTAVE FLAUBERT    |
| - RUE EUGENE SUE            | - IMPASSE ROGER VAILLANT  |
| - IMPASSE STENDHAL          | - RUE DU STADE            |
| - RUE LAMARTINE             | - RUE DES MONTAINS        |

Restriction sur section courante :

- les 2 sens de la circulation sont concernés
- la circulation sera en alternat manuel
- la chaussée sera rétrécie, largeur de voie maintenue 3m
- le stationnement et le dépassement seront interdits
- la vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par la société AXIONE, chargée des travaux (sous la surveillance des services techniques).

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est applicable à compter du 17/04/2023. Durée des travaux : 30 jours calendaires.

**ARTICLE 4 :** L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

**ARTICLE 5 :** En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 17/04/2023

Mme Le Maire,  
Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.